



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Côte-d'Or**

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO NON RECOURS
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023**

Entre

L'État, représenté par le Préfet du département de la Côte-d'Or, dont le siège est situé 53 rue de la préfecture 21000 DIJON et désigné sous le terme « Etat », d'une part,

ET

Dijon Métropole, ci-après dénommé le « porteur de projet », établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représenté par son Président, M. François REBSAMEN, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^e

Cet avenant prend effet à compter de sa date de signature pour la période de l'année glissante allant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026.

Article 2

Pour l'année glissante 2025-2026, le montant de la contribution financière de l'État est fixé à hauteur de 171 667 €, pour des dépenses de fonctionnement.

La somme de 137 334€ correspondant aux 80% de la subvention a été versée à la signature de l'avenant n°2 à la convention, signé le 8 septembre 2025.

Par dérogation à l'article 6.1 de la convention, le solde de 20% de la contribution financière annuelle de l'Etat, correspondant à la somme de 34 333€, est versée avant le 31 décembre 2025, sans préjudice du contrôle de l'administration.

Article 3

Seront remis à l'administration au plus tard le 1er juillet 2026 :

- un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'exécution du projet pour la période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026, (téléchargeable via « Démarches Simplifiées »),
- un dossier CERFA 15059-02 (compte-rendu financier de subvention) pour l'action subventionnée l'année précédente (téléchargeable via « Démarches Simplifiées »)
- un bilan financier.

Article 4

La subvention 2025 est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 23 « Pactes des solidarités », sous-action « Accès aux droits », code activité « Expérimentation TZNR » 030450232505, compte PCE 6541200000 (transferts directs aux associations et fondations) du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, pour l'exercice 2025.

Article 5

S'il apparaît dans le bilan financier à transmettre en juillet 2026 qu'une partie des crédits alloués n'a pas été consommés, le porteur de projet s'engage à reverser à l'Etat le montant correspondant aux sommes non utilisées.

L'Etat pourra engager toute démarche nécessaire à la récupération des crédits non-consommés.

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

La comptable assignataire est Madame la directrice départementale des finances publiques du Doubs.

Article 7

Les autres clauses de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le président de Dijon Métropole

François REBSAMEN

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Paul MOURIER